REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 497-2026
feuillet 676 - 6.1 police municipale

Portant prescriptions techniques pour des travaux de raccordement électrique basse tension sur ouvrage existant – Chemin des Genestes, parcelle cadastrée section YH n° 39 – MONDRAGON.

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L. 115-1 et R. 141-13 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 323-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande d'accord technique présentée le 2 novembre 2026 par l'entreprise MG RÉSEAUX, située ZA Garrigues du Rameyron, pour le compte d'ENEDIS, concernant des travaux de raccordement électrique basse tension sur ouvrage existant, dans le cadre du projet Producteur F7 GFA ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, chemin des Genestes, au droit de la parcelle cadastrée section YH n° 39, propriété Reynaud-Touchat ;

Considérant qu'il appartient au gestionnaire de voirie de définir les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du domaine public routier et à la sécurité des usagers, dans le respect des droits reconnus à ENEDIS ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée des travaux

ENEDIS, bénéficiaire des travaux, fait réaliser par l'entreprise MG RÉSEAUX des travaux de raccordement électrique basse tension sur ouvrage existant, dans le cadre du projet Producteur F7 GFA, chemin des Genestes, au droit de la parcelle cadastrée section YH n° 39, propriété Reynaud-Touchat, à Mondragon.

Les travaux comprennent la réalisation d'une tranchée d'environ 10 mètres linéaires sous accotement, nécessaire au raccordement électrique.

Les travaux sont prévus du 16 novembre au 5 décembre 2026 inclus.

Toute modification du calendrier d'intervention est préalablement communiquée aux services municipaux.

Article 2 – Prescriptions techniques et remise en état

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art, à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions techniques applicables à la voirie communale.

Le remblaiement de la tranchée et la réfection de l'accotement sont réalisés conformément aux prescriptions du gestionnaire de voirie et aux normes techniques en vigueur, afin de garantir la stabilité des ouvrages et la remise en état des surfaces concernées.

ENEDIS, ou l'entreprise MG RÉSEAUX intervenant pour son compte, assure le remblaiement de la tranchée, la remise en état de l'accotement et le nettoyage du chantier.

Les services techniques communaux peuvent contrôler la conformité des travaux et demander les reprises nécessaires en cas de malfaçon constatée.

Article 3 – Signalisation et sécurité

ENEDIS, ou l'entreprise MG RÉSEAUX intervenant pour son compte, assure, sous sa responsabilité, la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les restrictions éventuelles de circulation et de stationnement sont définies par un arrêté temporaire distinct.

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours est préservé pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Portée de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux travaux décrits à l'article 1.

Il ne remet pas en cause les droits d'occupation du domaine public routier reconnus à ENEDIS par le Code de l'énergie et le Code de la voirie routière.

Toute modification substantielle du projet ou nouvelle intervention non prévue au présent arrêté est préalablement portée à la connaissance du gestionnaire de voirie afin de définir, le cas échéant, les prescriptions techniques applicables, sous réserve des dispositions relatives aux interventions urgentes.

Les droits des tiers demeurent réservés.

Article 5 – Exécution et notification

Monsieur le Maire de Mondragon, le service de Police municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- ENEDIS, bénéficiaire des travaux, représentée par Monsieur Thomas VARE ;
- MG RÉSEAUX, entreprise chargée des travaux ;

Arrêté temporaire n° 497-2026
feuillet 677 - 6.1 police municipale

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mondragon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou de notification applicables.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 09/11/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles sont traitées par la commune de Mondragon dans le cadre de ses missions. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de la mairie et obtenir toute information complémentaire relative au traitement de leurs données.